



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-017

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-22-001 - Arrêté portant désignation de Jean-Marc SÉNATEUR, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, pour exercer la suppléance de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, le jeudi 25 janvier 2018 (2 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-15-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE St Barnabé (3 pages)

Page 6

13-2018-01-15-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIE Salon (3 pages)

Page 10

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2018-01-12-006 - Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Antoine SINOQUET, secouriste bénévole à l'unité locale d'Arles de la Croix Rouge Française (1 page)

Page 14

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-22-001

Arrêté portant désignation de Jean-Marc SÉNATEUR,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
pour exercer la suppléance de M. le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
le jeudi 25 janvier 2018



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RAA

**Arrêté portant désignation de Jean-Marc SÉNATEUR,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
pour exercer la suppléance de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
le jeudi 25 janvier 2018**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SÉNATEUR** en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône sera absent le jeudi 25 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, est désigné pour exercer la suppléance de Monsieur le Préfet le jeudi 25 janvier 2018 de 7h00 à 20h00.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-15-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIE St Barnabé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GONIN Patricia, inspectrice des finances publiques, Mme FLEURENTDIDIER Christine, inspectrice des finances publiques et M. GUENFICI Abdelkrim, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France	PERLES Françoise
LEGENNE Olivier	RIGAUD Valérie
BRUNET Céline	BONANSEA Maurice
BERNARD Elisabeth	RICARD Valérie
IOUALALEN Menad	BRUNET Christophe
WALTER Philippe	AZCON Laurent
PITTERA Véronique	LUBERNE François
SEEMANN Anne Marie	NICOLOSI Sylvia
TIXADOR Sandrine	MASCLA Christian
MUNOZ Thierry	PETIT Christophe
ROMANA Rima	VERNIN Amélie
	GIRAUD Evelyne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France	PERLES Françoise
LEGENNE Olivier	RIGAUD Valérie
BRUNET Céline	BONANSEA Maurice
BERNARD Elisabeth	RICARD Valérie
IOUALALEN Menad	BRUNET Christophe
WALTER Philippe	AZCON Laurent
PITTERA Véronique	LUBERNE François
SEEMANN Anne Marie	NICOLOSI Sylvia
TIXADOR Sandrine	MASCLA Christian
MUNOZ Thierry	PETIT Christophe
ROMANA Rima	VERNIN Amélie
	GIRAUD Evelyne

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 € à :

- Mme ARBONA Marie-France, contrôlease des finances publiques
- M. WALTER Philippe, contrôleur des finances publiques.
- Mme GIRAUD Evelyne, contrôlease des finances publiques
- M. LUBERNE François, contrôleur des finances publiques.

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France LEGENNE Olivier BRUNET Céline BERNARD Elisabeth IOUALALEN Menad WALTER Philippe PITTERA Véronique SEEMANN Anne Marie TIXADOR Sandrine MUNOZ Thierry ROMANA Rima	PERLES Françoise RIGAUD Valérie BONANSEA Maurice RICARD Valérie BRUNET Christophe AZCON Laurent LUBERNE François NICOLOSI Sylvia MASCLA Christian PETIT Christophe VERNIN Amélie GIRAUD Evelyne

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

- aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France LEGENNE Olivier BRUNET Céline BERNARD Elisabeth IOUALALEN Menad WALTER Philippe PITTERA Véronique SEEMANN Anne Marie TIXADOR Sandrine MUNOZ Thierry ROMANA Rima	PERLES Françoise RIGAUD Valérie BONANSEA Maurice RICARD Valérie BRUNET Christophe AZCON Laurent LUBERNE François NICOLOSI Sylvia MASCLA Christian PETIT Christophe VERNIN Amélie GIRAUD Evelyne

- aux agentes des finances publiques Mme Corinne BEDO, Mme Andrée JAULIN et Mme Emmanuelle PRATI dans la limite de 5000 €.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} février 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 15 janvier 2018

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

signé

Mme Dominique NERI

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-15-008

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal - SIE Salon



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **GONTHIER** Dominique Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Salon de Provence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande,

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000€,

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 250 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTTE Marie-Paule	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000	12 mois	100 000
PIOVANELLI Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000	12 mois	100 000
TAMISIER Florence	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	12 mois	100 000
COLARD Marlène	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
COURTOIS Elodie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
FRONTIER Yvette	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEBARZEWSKI André	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEORGE Monique	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Sylvie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIRAUD Malika	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GRANDORDY Sandrine	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
HIERLE Stéphanie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
LEIDIER Catherine	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
OCCHIMINUTI Laetitia	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
PIA Valérie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
PINEAU Nelly	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
SACILOTTO Danielle	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
SENDRA Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
VIALA Elisabeth	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
YAYI Marie Claude	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
ANGLADE Alain	Agent administratif des finances publiques		2 000	3 mois	2 000
REYNAUD Agnès	Agent administratif des finances publiques		2 000	3 mois	2 000
FORTIN Olivier	Agent administratif des finances publiques		2000	3 mois	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence le 15 janvier 2018

la comptable
responsable du service des impôts des entreprises,

signé

Isabelle COYECQUES

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2018-01-12-006

Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Antoine SINOQUET, secouriste bénévole à l'unité locale d'Arles de la Croix Rouge Française



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

Arrêté
accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

MEDAILLE DE BRONZE

M. SINOQUET Antoine, secouriste bénévole à l'unité locale d'Arles de la Croix Rouge Française (Bouches-du-Rhône)

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2018

Le préfet,

signé : Pierre DARTOUT